

Version 2
1^{er} étage

☐ PARTIES COMMUNES

Les parties ont été dûment informées de ce que tous les ouvrages et charges qui demeurent lors de la division des fonds, qui sont apparents et qui présentent une utilité pour l'un ou l'autre des fonds peuvent être considérés par leur bénéficiaire comme une servitude par destination du propriétaire à charge de l'autre fonds. Ce plan est réalisé dans le cadre d'un dossier de mise en copropriété, l'utilisation de ce plan à d'autre fin est strictement interdite. Toutes les côtes du plan sont renseignées à titre indicatif.

Le plan est celui-ci du bureau d'architecte :BILT ARCHITECTUUR BVBA

Notre bureau ne peut être tenu pour responsable si des discordances devraient apparaître après mesurage et construction.

IMMEUBLE SIS A Ixelles
Avenue Louise, 335
Division: 7ème
Parcelle: G213t2

GEGEST BV
Géomètres-Experts Immobilier
 Avenue de Beersel, 129
 1620 Drogenbos
 E-mail : fabrice_devos@skynet.be
 Portable 0476.800.738

